

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

-----  
**COMMUNE DE FRANOIS**  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 16/2022**  
Route de La Belle Étoile fermée  
temporairement

**LE MAIRE DE FRANOIS,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise ROGER MARTIN – 25410 DANNEMARIE-SUR-CRÊTE en date du 29 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de voirie, la route de La Belle Étoile devra être fermée à la circulation du 3 octobre au 22 décembre 2022;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La route de La Belle Étoile sur la commune de FRANOIS sera fermée à la circulation du 3 octobre au 22 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : L'accès aux véhicules de service, de collecte et de secours, aux riverains et aux bus scolaires est maintenu.  
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.  
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de par l'entreprise ROGER MARTIN.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,  
L'entreprise ROGER MARTIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à FRANOIS, le 3 octobre 2022.**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.